

Informations sur le centre d'accueil



Ce pack d'informations vous donne des informations générales sur les activités du centre d'accueil, sur les services du centre d'accueil, ainsi que des consignes et des conseils pour agir au centre d'accueil et pour prendre soin de votre personne.

Vous recevrez du centre d'accueil et de l'Office national de l'immigration d'autres communiqués et consignes qui vous concernent également. Ce sont des informations importantes pour vous. Vous devez en prendre connaissance.

Table des matières

Informations sur les activités du centre d'accueil

- Le personnel du centre d'accueil vous aide
- Soyez actif et participez à la gestion de vos affaires
- Maintenez vos coordonnées à jour
- Comportez-vous toujours correctement au centre d'accueil
- Faire des commentaires (feedback)

Hébergement au centre d'accueil

- Observez les règles de l'hébergement en commun
- Hébergement dans un logement privé
- Transfert dans un autre centre d'accueil

Informations sur les services du centre d'accueil

- Conseils et assistance d'ordre général
- Services sociaux
- Services de soins de santé
- Paiement prélevé pour les services du centre d'accueil
- Allocations d'accueil
- Carte de paiement
- Cours sur la société finlandaise
- Activités de travail et d'études
- Interprétation
- Aide pour le retour volontaire
- Le centre d'accueil traite vos données
- Transfert dans la commune

Consignes et conseils pour agir au centre d'accueil et pour veiller à votre personne

- Faire les démarches au centre d'accueil
- Agir en cas d'urgence
- Signalez vos sorties et absences au centre d'accueil
- Enfants et familles avec enfants
- Promotion des capacités fonctionnelles personnelles, de l'autonomie et du bien-être
- Études en dehors du centre d'accueil
- Travail
- Hobbies
- Planification des finances

En savoir plus

Informations sur les activités du centre d'accueil

Le personnel du centre d'accueil vous aide

Au centre d'accueil travaillent en particulier des employés des services sociaux, des services de soins de santé et des services d'encadrement et d'assistance.

Les employés du centre d'accueil sont là pour vous, et vous pouvez toujours leur poser des questions si vous avez besoin d'aide ou si quelque chose vous tracasse.

Les employés du centre d'accueil agissent de manière impartiale et traitent tous leurs clients de manière égale.

Les employés du centre d'accueil ne prennent pas les décisions relatives au permis de séjour, et ils ne peuvent pas avoir un impact sur les permis de séjour ou sur les décisions concernant l'asile. C'est l'Office national de l'immigration qui décide de ces permis.

- ◆ Vous devez toujours observer les instructions fournies par les employés du centre d'accueil.



Soyez actif et participez à la gestion de vos affaires

Participez à la gestion des affaires qui vous concernent selon vos compétences et vos ressources. L'objectif est que vous vous occupiez de vos affaires personnelles de la manière la plus autonome possible.

Menez toujours une bonne coopération avec les employés du centre d'accueil.

Maintenez vos coordonnées à jour

Veillez à ce que le centre d'accueil soit toujours au courant de vos coordonnées actuelles valides (numéro de téléphone, adresse et e-mail) afin que les employés puissent vous joindre au besoin.

Comportez-vous toujours correctement au centre d'accueil

Le centre d'accueil doit être un endroit sûr pour tous les résidents et les personnes qui y travaillent.



Respectez les autres clients, les employés du centre d'accueil et les biens du centre d'accueil,

Le centre d'accueil a des règles que vous devez observer. Toute forme de violence et de comportement dérangeant est absolument interdit au centre d'accueil. Si vous notez des violences ou toute autre forme de nuisance au centre d'accueil, vous devez les signaler au personnel du centre.

Dans certains locaux publics du centre d'accueil, il y a une surveillance par caméra. Votre pièce, les WC et les locaux des douches ne sont pas filmés.





Vous pouvez faire des commentaires au centre d'accueil.



Faire des commentaires (feedback)

Dites aux employés du centre d'accueil si vous êtes satisfait, si vous avez un souci ou si vous avez des suggestions à faire. Les commentaires que vous faites aideront le centre d'accueil, ainsi que l'Office national de l'immigration, à évaluer et à développer leurs activités.

Vous pouvez déposer une plainte administrative auprès de l'Office national de l'immigration, si vous soupçonnez que le centre d'accueil ou un de ses employés a agi contrairement à la loi ou n'a pas rempli ses obligations. Avant de déposer une plainte administrative, discutez si possible en premier avec le centre d'accueil ou un de ses employés. Si une erreur s'est produite, l'affaire pourra ensuite être éclaircie et corrigée plus rapidement après une discussion.

Vous trouverez des consignes pour déposer une plainte administrative sur le site Internet de l'Office national de l'immigration. Au besoin, vous obtiendrez de l'aide de la part du centre pour déposer une plainte.



Hébergement au centre d'accueil

L'hébergement au centre d'accueil est un hébergement en commun avec d'autres personnes. Le centre d'accueil met à votre disposition une pièce ou un logement que vous partagez avec d'autres clients. Votre pièce ou logement au centre d'accueil peut changer pendant votre hébergement.



Observez les règles de l'hébergement en commun

Les centres d'accueil abritent des personnes de nombreuses différentes nationalités, cultures et origines. L'hébergement est soumis à des règles que tout le monde doit observer. Respectez les autres résidents, leurs religions, cultures et coutumes.

- Chaque personne a le droit de reconnaître et de pratiquer une religion, a le droit d'exprimer ses convictions ou bien de faire partie ou non d'une communauté religieuse. Ne pratiquez pas votre religion dans les locaux en commun du centre d'accueil afin de ne pas déranger autrui.
- Vous n'avez pas le droit de conserver, ni d'utiliser des armes ou de consommer de la drogue au centre d'accueil. En Finlande, il est illégal de consommer et de détenir de la drogue. Si vous avez en votre possession des objets qui peuvent causer des nuisances ou un danger, ils pourront vous être confisqués.
- Les équipements et les meubles de la pièce et du logement sont la propriété du centre d'accueil. Il est interdit de les vendre, de les échanger, de les démonter ou de les emmener dehors. Signalez au personnel du centre, si les équipements ou les meubles de votre pièce ou logement sont cassés. Vous pouvez amener vos propres meubles au centre d'accueil uniquement sur autorisation de l'employé.
- Observez les horaires convenus avec le centre d'accueil ou les camarades de chambre, entre autres, pour faire la cuisine, pour laver le linge et en ce qui concerne l'utilisation des locaux en commun.



- Ne fumez pas dans les locaux intérieurs. Il est autorisé de fumer dehors uniquement à l'endroit prévu pour cela.
- Veillez à la sécurité anti-incendie. Surveillez l'utilisation des appareils électriques. Demandez de l'aide à l'employé du centre, si l'électricité ou les appareils ne marchent pas. Ne laissez rien sur les plaques de la cuisinière.
- Le centre d'accueil mettra à votre disposition, entre autres, des draps, des ustensiles de ménage et du papier toilette. Vous devez veiller à la propreté de votre pièce ou logement. Rangez toujours après votre passage et faites le ménage après avoir fait la cuisine, par exemple. Emmenez les ordures au point déchets prévu pour cela.
- Ne gaspillez pas l'eau. Raccourcissez votre temps sous la douche, fermez le robinet lorsque vous vous savonnez et utilisez l'eau à la température convenable.
- Prenez soin des clés de la pièce ou du logement.
- La période de silence, normalement entre 22h00 et 07h00, doit être observée pour ne pas déranger les autres résidents : vous ne devez pas parler fort, et il est interdit d'écouter de la musique fort ou de faire du bruit.
- Les visiteurs n'ont pas le droit de passer la nuit au centre d'accueil.
- L'employé du centre d'accueil peut vérifier régulièrement, et au besoin, l'état de la pièce ou du logement.



Hébergement dans un logement privé

Au besoin, vous pouvez arranger votre hébergement à l'extérieur du centre d'accueil. Ceci s'appelle un hébergement privé. Vous pouvez, entre autres, être hébergé chez des membres de la famille, chez votre conjoint ou chez des connaissances. Vous pouvez aussi louer un appartement ou y loger comme sous-locataire.

Vous devez prendre en compte les points suivants lorsque vous vivez dans un hébergement privé :

- Le lieu d'hébergement est un local destiné à l'habitat, qui a une adresse où vous pouvez réceptionner votre courrier.
- Vous devez héberger à l'adresse que vous avez communiquée.
- Faites une déclaration de déménagement à la Poste pour votre nouvelle adresse.
- Déclarez par écrit à l'Office national de l'immigration l'adresse de l'hébergement que vous avez organisé vous-même. Vous devez toujours signaler tous les éventuels changements.
- Ceci est important afin que vos droits aux autres services d'accueil restent en vigueur et que l'Office national de l'immigration puisse être en contact avec vous dans les questions liées à votre demande.

Transfert dans un autre centre d'accueil

En tant que client du centre d'accueil, votre séjour est provisoire. Vous ne pourrez pas forcément résider dans le même centre d'accueil pendant toute la durée de votre relation client.

La possibilité de rester ou d'être transféré dans un autre centre d'accueil est impactée par le fait s'il y a de la place ou non dans les centres d'accueil. Il n'y a pas forcément de places libres dans le lieu précis où vous voulez habiter. Vous ne pouvez donc pas choisir ou décider dans quel centre vous êtes hébergé.

Vous pouvez être transféré dans un autre centre d'accueil si ceci est nécessaire dans votre situation, ou en raison des activités du centre d'accueil ou des autorités ou bien du traitement de votre demande. Vous pourrez être transféré dans un autre centre d'accueil, aussi si les activités du centre cessent ou si vous êtes au départ, au moment d'arriver sur le territoire, dans un centre de transit, prévu uniquement pour un hébergement de courte durée.

Vous pouvez également demander à votre centre d'accueil si vous pouvez être transféré dans un autre centre d'accueil, si :

- vous avez obtenu un emploi dans une autre localité
- vous avez obtenu une place d'étude débouchant sur un diplôme dans une autre localité ou
- votre famille proche réside dans un autre centre d'accueil. La famille proche comprend le père, la mère, le conjoint ou un enfant mineur.

Le centre d'accueil est chargé des démarches pratiques et des arrangements liés au transfert.



Informations sur les services du centre d'accueil

Le centre d'accueil organise à votre attention les services d'accueil dont vous avez besoin. La loi détermine à quels services vous avez droit.

Les services du centre d'accueil sont

- hébergement
- services sociaux
- services de soins de santé
- allocations d'accueil
- activités de travail et d'études
- interprétation et
- assistance pour le retour volontaire.

En outre, vous obtiendrez des informations auprès du centre d'accueil, par exemple :

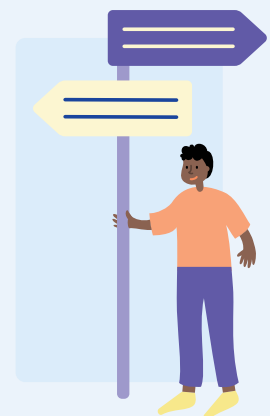
- sur les droits relatifs à la relation client et aux obligations
- sur les règles du centre d'accueil et
- sur la société finlandaise.

De plus, le centre d'accueil vous fournit un encadrement et une assistance autres dans les différentes affaires du quotidien.

Si vous logez dans un hébergement privé, les frais générés par l'hébergement, comme le loyer, l'électricité et l'eau, ne vous seront pas remboursés. Aucune aide financière n'est donnée pour le logement ou pour sa mise en place.

Conseils et assistance d'ordre général

Le moniteur du centre d'accueil fournit des conseils et une assistance dans les différentes situations du quotidien et dans les questions pratiques liées à l'hébergement au sein du centre d'accueil.





Services sociaux

Vous pouvez obtenir des conseils et un encadrement de la part de l'employé social ou du conseiller social ainsi qu'un soutien dans les affaires suivantes :

- éducation des enfants/jeunes et rôle parental
- scolarité et études
- forces personnelles et promotion du bien-être
- maîtrise de la vie et se débrouiller de manière autonome
- problèmes psychiques et liés aux stupéfiants
- besoins spécifiques dûs au vieillissement
- besoins spécifiques dûs à un handicap.

Si vous avez besoin d'aide, contactez les employés des services sociaux du centre d'accueil.

Services de soins de santé

Le personnel de soins infirmiers du centre d'accueil est chargé d'organiser les services de soins de santé pour vous.

L'infirmier du centre d'accueil évalue vos besoins de soins, prodigue des soins et vous oriente au besoin vers les services des soins de santé en dehors du centre.

Lorsque vous venez pour la première fois au centre d'accueil, on vous propose de passer un examen de santé initial qui est facultatif. L'examen de santé initial permet de faire un bilan de santé pour éclaircir quels services vous avez besoin. Pour l'examen médical prenez avec vous les informations médicales vous concernant ou bien communiquez ces informations à l'infirmier. L'infirmier peut vous orienter à passer des examens ultérieurs, par exemple, pour dépister des maladies contagieuses.

Si vous avez besoin d'aide, contactez les employés des services de soins de santé du centre d'accueil.


Paiement prélevé pour les services du centre d'accueil

Si vous êtes hébergé au centre d'accueil et que vous faites un travail salarié, des frais pourront vous être prélevés pour les services d'accueil. Des frais pourront aussi vous être prélevés si vous avez des biens. Déclarez au centre d'accueil si vous travaillez ou si vous disposez d'autres biens.



Allocations d'accueil

Vous pouvez bénéficier des allocations d'accueil, si vos revenus et biens ou ceux des membres de votre famille ne suffisent pas à couvrir les dépenses du quotidien, comme la nourriture et les vêtements. Vous pouvez faire une demande d'allocations d'accueil auprès du centre d'accueil.

 Les allocations d'accueil sont destinées pour vos besoins de base indispensables.

Les allocations d'accueil ne sont pas versées automatiquement, et vous devez faire une demande d'octroi. Si vous faites une demande d'allocations d'accueil, vous devez déclarer vos revenus et vos biens au centre d'accueil. Aussi, tous les revenus et biens à l'étranger ont un impact sur le montant des allocations d'accueil, si vous pouvez les utiliser en Finlande.

Les allocations d'accueil sont formées du montant de base et du montant d'allocations d'accueil complémentaires. Le montant de base des allocations

d'accueil est prévu, entre autres, pour les vêtements, pour les frais de soins de santé peu élevés, pour les tickets de transports en commun locaux et pour les frais occasionnés par l'utilisation du téléphone.

Le montant de base des allocations d'accueil est aussi destiné aux frais de nourriture, lorsque le centre d'accueil ne sert pas de repas.

Outre le montant de base des allocations d'accueil, vous pouvez également faire une demande d'allocations d'accueil complémentaires pour des besoins spécifiques, par exemple, pour les études à l'extérieur du centre ou pour des équipements pour les enfants.



Carte de paiement

Les allocations d'accueil et le salaire à percevoir pour un éventuel travail rémunéré sont versés en particulier sur la carte de paiement de l'Office national de l'immigration ou sur un compte bancaire finlandais. Les allocations d'accueil de toute la famille sont versées sur une seule carte. La carte de paiement de l'Office national de l'immigration fonctionne uniquement en Finlande. Vous obtiendrez des instructions pour l'utilisation de la carte auprès du centre.



Activités de travail et d'études

Le centre d'accueil organise des activités de travail et d'études pour les résidents du centre. Refuser ou négliger les activités de travail et d'études peut déboucher sur la réduction du montant des allocations d'accueil.

Les activités d'étude sont l'apprentissage de la langue finnois ou suédoise. Les activités de travail sont en particulier, le ménage et le rangement de ses propres locaux d'hébergement.



Cours sur la société finlandaise

Le centre d'accueil organise à votre attention un cours sur la société finlandaise. Le cours vous donne des informations de base importantes sur la société finlandaise, sur la législation, sur l'histoire et sur les coutumes finlandaises.

Le cours comprend un matériel d'autoapprentissage et un cours en ligne. On attend que chaque client du centre d'accueil suive ce cours.



Interprétation

Les employés du centre d'accueil peuvent avoir recours à l'aide d'un interprète dans les situations où l'on traite des affaires importantes vous concernant.

L'interprétation est organisée la plupart du temps, par exemple, pour une rencontre avec l'employé social, le conseiller social ou l'infirmier et une consultation chez le médecin. L'interprétation n'est pas forcément réalisé dans votre langue maternelle, si vous comprenez suffisamment bien aussi une autre langue.

On vise à gérer les situations quotidiennes du centre d'accueil sans l'aide d'un interprète.



Les interprètes sont toujours soumis au secret professionnel.

Aide pour le retour volontaire

Le centre d'accueil donne régulièrement des informations sur le retour volontaire assisté ainsi que des consignes relatifs au retour. Le retour volontaire assisté signifie une aide et un soutien pour revenir dans le pays natal. Si vous voulez des informations sur le retour volontaire assisté, contactez l'employé du centre d'accueil.



Le centre d'accueil traite vos données

Le traitement des données à caractère personnel est lié aux tâches du centre d'accueil prévues par la loi. Le centre d'accueil traite vos données personnelles en veillant à la sécurité des données et selon la loi.

Vos données seront partagées à l'extérieur du centre d'accueil uniquement avec les instances qui, sur la base de la loi, ont le droit de traiter vos données dans le cadre de leurs activités et à qui vous avez donné votre consentement pour fournir ces données.

Si vous êtes transféré dans un autre centre d'accueil, vos données y seront transférées automatiquement.



Vous avez le droit de demander de voir les inscriptions et données vous concernant.



Transfert dans la commune

Si vous obtenez le permis de séjour et le droit de faire une demande de domiciliation, on attend de vous de faire une demande de domicile pour être transféré hors du champ de la clientèle du centre d'accueil.

Les employés du centre d'accueil vous guideront pour votre transfert dans la commune et vous aideront à trouver un logement.

Consignes et conseils pour agir au centre d'accueil et pour veiller à votre personne

Faire les démarches au centre d'accueil

Vérifiez les horaires d'ouverture du bureau du centre d'accueil ainsi que les coordonnées des employés et les modes de prise de contact auprès de votre centre.

L'employé du centre d'accueil vous dira comment prendre rendez-vous avec les services sociaux et les services de soins de santé, et comment faire les démarches dans ces services.

Présentez-vous toujours à l'heure aux rendez-vous. Si vous ne pouvez pas venir au rendez-vous, veuillez le communiquer dans les plus brefs délais. Si le centre d'accueil prend un rendez-vous pour vous pour des services de soins de santé assurés par un prestataire externe, par exemple chez le médecin, veuillez toujours arriver à temps à ces rendez-vous. Veuillez toujours signaler au centre dans les plus brefs délais si vous ne pouvez pas venir à ces rendez-vous.

Dans certains centres d'accueil, il y a un gardien surtout le soir et la nuit que vous pouvez contacter en cas d'urgence. Le gardien vous aide dans les cas urgents, comme pour ouvrir la porte, si la clé est restée à l'intérieur ou bien si il y a un défaut grave dans le logement. Par exemple, réparer la poignée de la porte ou changer une lampe ne sont pas des tâches urgentes à réaliser pendant la nuit.



Agir en cas d'urgence

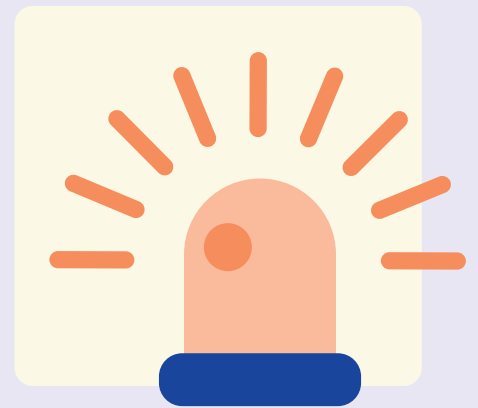
Vous obtiendrez des informations auprès des employés du centre d'accueil sur la manière d'agir en cas d'incendie. Si les sirènes d'avertissement ou les détecteurs anti-incendie retentissent, assurez-vous qu'il n'y a personne d'autre dans la pièce ou le logement, fermez la porte et quittez le bâtiment.

Si votre vie, votre santé ou votre sécurité sont en danger, veuillez appeler directement le centre des urgences : 112. Le numéro général des urgences 112 (ambulance, pompiers et police) est prévu uniquement pour les cas d'urgence.

Si vous avez besoin de soins urgents et que vous n'arrivez pas à joindre votre centre d'accueil, veuillez appeler le numéro de permanence du centre Päivystysapu 116117. Les professionnels du centre Päivystysapu vous diront en finnois, suédois ou anglais si votre cas nécessite une visite à la permanence. L'appel est gratuit.



Le Centre Des Urgences 112
Päivystysapu 116117



Signalez vos sorties et absences au centre d'accueil

Le centre d'accueil vérifie à intervalles réguliers que vous êtes toujours en Finlande et que vous avez besoin de services d'accueil. Si le centre d'accueil ne peut pas vous joindre, vous ne bénéficierez plus forcément des services d'accueil, et votre relation client avec le centre d'accueil risque de se terminer.

Signalez à l'avance au centre d'accueil si vous avez l'intention de quitter définitivement la Finlande. Ce signalement doit être fait même si vous hébergez à l'extérieur du centre.

Si vous quittez définitivement la Finlande, vous devez également annuler votre demande de protection provisoire ou permis ou votre demande d'asile.

Vous n'avez pas le droit de quitter la Finlande si le traitement de votre demande d'asile est en cours. Si vous quittez définitivement la Finlande, votre demande d'asile expirera, c'est à dire que son traitement prendra fin.



Enfants et familles avec enfants

Les parents ont l'obligation d'éduquer et de s'occuper de leurs enfants aussi au centre d'accueil.

◆ En Finlande, toute forme de châtimeⁿt physique envers les enfants est interdite.

Les aires de jeux de la copropriété et les terrains de jeux publics peuvent être librement utilisés et gratuitement. Il est interdit de laisser des enfants en bas âge seuls à la maison ou dans la cour sans la surveillance d'un adulte.

Vous pouvez demander pour votre enfant une place dans l'éducation précoce, si vous travaillez ou étudiez à plein temps ou si votre enfant a des besoins spécifiques.

Les enfants de 6 ans ont droit à un enseignement préscolaire et les enfants de 7 à 17 ans à un enseignement élémentaire. Les enfants de 7 à 17 ans en âge de scolarité obligatoire peuvent prendre part, selon les possibilités, à un enseignement préparatoire ou à l'enseignement élémentaire. La scolarité de l'enfant est vraiment une bonne chose. L'objectif est que tous les enfants aillent à l'école en Finlande.

Les employés du centre d'accueil aident les familles pour faire les demandes pour entrer dans l'éducation précoce et à l'école.



Promotion des capacités fonctionnelles personnelles, de l'autonomie et du bien-être

Vous pouvez vous-même faire beaucoup de choses qui promeuvent vos capacités fonctionnelles, votre autonomie et votre bien-être. Vous pouvez faire de l'exercice et vous rendre à l'extérieur du centre d'accueil. La connaissance de l'environnement, rester actif et faire des activités agréables qui vous aident à vous développer renforcent la maîtrise de la vie et le bien-être.

Les études, le travail et les hobbies aident à apprendre de nouvelles choses et à soutenir votre bien-être. Ils rendent vos journées plus agréables. En faisant un travail salarié, vous pouvez également veiller à votre propre subsistance.

- Partez à la découverte des environs du centre d'accueil.
- Les contacts avec les autres personnes améliorent votre humeur.
- Prenez soin d'adopter un mode de vie sain.
- Dormez suffisamment et observez un rythme journalier régulier.
- Faites régulièrement de l'exercice.
- Mangez des plats variés et buvez suffisamment d'eau chaque jour.
- Habillez-vous en fonction de la météo.
- Lavez-vous régulièrement les mains au savon en arrivant au centre, après être allé aux toilettes et avant les repas.
- Planifiez vos dépenses d'argent.
- Prenez part aux activités des associations.





Études en dehors du centre d'accueil

Si vous voulez étudier à l'extérieur du centre d'accueil, ceci est possible. Vous pouvez faire une demande de place d'études et accepter une place d'études, si ceci est possible selon les propres règles et instructions de l'établissement d'études.

Vous n'avez pas généralement droit aux allocations octroyées aux étudiants comme les allocations d'étude. Au besoin, vous pouvez faire une demande d'allocation d'accueil complémentaire pour les études.



Obtenir une place de travail ne signifie pas forcément que vous pourrez rester en Finlande.



Travail

Si vous voulez faire un travail salarié, assurez-vous bien que vous avez le droit de travailler en Finlande. Si vous êtes demandeur d'asile, vous ne pouvez pas exercer en tant qu'entrepreneur.

Si vous obtenez une protection provisoire, vous avez droit aux services pour l'emploi. Le centre d'accueil vous orientera vers les services pour l'emploi les plus proches. Les demandeurs d'asile n'ont pas le droit de bénéficier de ces services pour l'emploi offerts par la commune.

◆ Il est interdit de travailler sans être déclaré (au noir). Le travail non déclaré est une activité illégale où l'on ne paie pas les impôts ou les autres cotisations prévues par la loi.

Les mêmes conditions de travail s'appliquent à toutes les personnes qui travaillent en Finlande. Le travailleur a droit aux choses suivantes :

- un contrat de travail et les conditions de travail par écrit
- un salaire, des horaires de travail et des congés payés conformes à la convention collective
- des pauses réglementées pendant la journée de travail
- des compensations à verser pour les heures de travail supplémentaires
- un environnement de travail sûr
- soins de santé et congés maladie
- initiation au travail
- droit de s'organiser et d'adhérer à un syndicat
- la possibilité de signaler à l'employeur ou aux autorités de la protection les problèmes rencontrés au travail.



Hobbies

Le centre d'accueil vous donnera des informations sur les possibilités de hobbies dans la région et sur les lieux sportifs.

Certains centres d'accueil ont leurs propres locaux ou équipements pour pratiquer des activités physiques, pour les hobbies et le temps libre, que vous pouvez utiliser.

Vous pouvez, au besoin, faire une demande d'allocations d'accueil supplémentaires, en particulier pour les frais de hobbies ou d'équipements des enfants.

Planification des finances

Vous avez intérêt à planifier l'utilisation de votre argent afin que votre argent suffise. Il est recommandé de planifier la manière de dépenser l'argent même si vous avez un travail salarié.

Évaluez le montant d'argent dont vous disposez et décidez pour quelles choses vous pouvez le dépenser. Dépensez votre argent de manière planifiée, comparez les prix, réfléchissez sur l'utilité des achats, vérifiez combien d'argent vous pouvez dépenser et jusqu'à quand votre argent sera suffisant.

Profitez des promotions et des réductions de prix. Le soir, il y a des réductions sur de nombreux produits. Les plus grands magasins sont généralement moins chers que les petits commerces. Privilégiez les marques du magasin.

Achetez des affaires/objets d'occasion. Vous trouverez des vêtements et autres équipements peu chers aux marchés aux puces et dans les centres de recyclage.



En savoir plus



**Daily life in a
reception centre**
(Migri.fi, en finnois)



**Reception
centres**
(Migri.fi, en finnois)



**Votre guide
pour la Finlande**
(Infofinland.fi)